AR Prefecture

083-218300598-20241010-DEL2024 029-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COM MUNE DE FORCALQUEIRET



L'an deux mille vingt-quatre, le dix octobre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de Forcalqueiret s'est réuni à la salle Respelido sur convocation légale du trois octobre deux mille vingt-quatre adressée par Monsieur le Maire, conformément aux articles L2121 9 à L2121 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire sous la Présidence de son Maire, FORCALQUEIRET Monsieur Gilbert BRINGANT.

Effectif légal: 23

Quorum: 12

Présents: 15

Suffrages exprimés: 18

Présents: AIPERTI Maryse, BRIDOUX-GANI Emilie, BRINGANT Gilbert, CONSTANT DIT BEAUFILS Thierry, CORONADO Juan, DARDINIER Virginie, DORVAUX Jacques, LAHERTE Séverine, GARCIA Laetitia, HARDY Laetitia, MARION Sylvie, MOSTACCI Chrystelle, MOUTTET Manuel, VACHER

Nicolas, VAN GORKUM Valéry

Pouvoirs: ALLAIN Thierry à BRINGANT Gilbert, PABOIS Florie à DORVAUX

Jacques, PICHON Chadia à Laetitia HARDY

Absents excusés : DANVY Jacques, GAUTIER Pierre

Absents: BAVAN Dorella, JANEY Emilie, TOURREL Roger

Secrétaire de séance : Chrystelle MOSTACCI

PRESCRIPTION DE LA PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-54 à L 153-59 et R153-15 à R153-17; VU le Plan Local de l'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal du 6 juin 2024;

Il est exposé ci-après :

Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, le SRADDET de la région PACA est un schéma de planification et d'aménagement du territoire à moyen et long terme, à l'horizon 2050. Le SRADDET permet la mise en œuvre d'une politique régionale cohérente couvrant les domaines de l'aménagement territorial : il concerne donc l'avenir de nos territoires. Il est élaboré par la Région, en concertation avec l'ensemble des partenaires de l'aménagement du territoire régional et en cohérence notamment avec le Plan climat régional « Gardons une COP d'Avance ». Il est approuvé par arrêté du préfet de Région. Une des orientations majeures du SRADDET concerne la production d'énergie permettant d'assurer un mix énergétique diversifié pour une région neutre en carbone à l'horizon 2050, et notamment les projets favorisant l'énergie solaire.

Comme dans l'ensemble de la région PACA, et le Département du Var, la commune de Forcalqueiret bénéficie d'une exposition très favorable au développement des énergies solaires. Le PADD du PLU, approuvé en juin 2024, précise que ce développement des énergies solaires est à privilégier « en

AR Prefecture

^{០ខ} ៦ភេទិស្រីខិស្ត្រ ទីពីក ស្ត្រី ស្ត្រីស្ត្រី ស្ត្រីស្ត្រី ស្ត្រីស្ត្រី ស្ត្រីស្ត្រីស្ត្រី ស្ត្រីស្ត្រីស្ត្រីស្ត្រីស្ត្រី ស្ត្រីស្ត្ Recul $\frac{1}{1}$ e $\frac{14/10/2024}{100}$ des critères environnemental x (paysage, biodiversité) et faire l'objet d'un

Depuis plusieurs années, la commune de Forcalqueiret étudie la faisabilité d'un projet de parc solaire photovoltaïque au lieu-dit « Le Défens », porté par la société de projet 390 Energy, filiale d'Urbasolar.

Après réalisation d'une étude d'impact environnemental, un nouveau projet a été proposé à la commune, d'une emprise de 10,1 ha, localisé au droit de la parcelle section D numéro 125.

Toutefois, bien que le PLU soit favorable aux énergies renouvelables, il ne contient pas de zonage spécifique et adapté à la production d'énergie solaire sur le site retenu pour l'implantation du projet.

La commune ne souhaitant pas fermer les portes aux nouvelles sources de production d'énergies renouvelables, il est donc indispensable de le préciser dans le PLU en localisant le site retenu par un zonage spécifique et en proposant un règlement adapté.

Compte tenu du caractère d'intérêt général du projet de production d'énergie renouvelable, la commune peut engager une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU afin d'intégrer la nouvelle délimitation du secteur Npv et permettre l'implantation de la centrale photovoltaïque au sol sur les terrains communaux.

La procédure de déclaration de projet, soumise à évaluation environnementale fera l'objet d'une concertation du public pendant toute la durée de son élaboration.

Les modalités de concertation retenues sont les suivantes :

- Information par voie d'affichage sur le site internet de la commune et en mairie,
- Mise à disposition du public d'un cahier d'observations et d'un dossier présentant le projet en Mairie.
- Réunion publique avec le porteur de projet

La déclaration de projet fera l'objet d'un examen conjoint de l'État et des Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme et d'une enquête publique portant sur la mise en compatibilité du PLU et sur l'intérêt général du projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la MAJORITEE : Contre: DARDINIER Virginie, MARION Sylvie, VACHER Nicolas

- 1) DECIDE d'engager la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du
- 2) **DIT** que la présente délibération sera notifiée :
 - Aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
 - o Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'agriculture,
 - Au Président de la Communauté d'Agglomération Provence Verte,
 - Au Président du Syndicat Mixte Provence Verte Verdon en charge du SCOT,

AR Prefecture

083-218300598-2024 Aux Maires 20 de su comprime simi rophes,

Reçu le 14/10/2024 Au Centre Régional de la Propriété Forestière,

O A l'institut des Appellations d'o igine Contrôlée

- 3) PRECISE que cette délibération :
 - o Sera transmise au Préfet,
 - Fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et que la mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
 - o Sera publiée sur le Géoportail de l'urbanisme https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/.

Le Maire, Gilbert BRINGANT La secrétaire de séance Chrystelle MOSTACCI





Acte rendu exécutoire après :

- transmission en préfecture le 14.10.2024
- Publication le 14.10.2024



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FORCALQUEIRET

L'an deux mille vingt-quatre, le dix octobre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de Forcalqueiret s'est réuni à la salle Respelido sur convocation légale du trois octobre deux mille vingt-quatre adressée par Monsieur le Maire, conformément aux articles L2121 9 à L2121 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire sous la Présidence de son Maire, FORCALQUEIRET Monsieur Gilbert BRINGANT.

Effectif légal: 23

Quorum: 12

Présents: 15

Suffrages exprimés: 18

Présents: AIPERTI Maryse, BRIDOUX-GANI Emilie, BRINGANT Gilbert, CONSTANT DIT BEAUFILS Thierry, CORONADO Juan, DARDINIER Virginie, DORVAUX Jacques, LAHERTE Séverine, GARCIA Laetitia, HARDY Laetitia, MARION Sylvie, MOSTACCI Chrystelle, MOUTTET Manuel, VACHER Nicolas, VAN GORKUM Valéry

Pouvoirs: ALLAIN Thierry à BRINGANT Gilbert, PABOIS Florie à DORVAUX

Jacques, PICHON Chadia à Laetitia HARDY

Absents excusés: DANVY Jacques, GAUTIER Pierre

Absents: BAVAN Dorella, JANEY Emilie, TOURREL Roger

Secrétaire de séance : Chrystelle MOSTACCI

PRESCRIPTION DE LA PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-54 à L 153-59 et R153-15 à R153-17; VU le Plan Local de l'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal du 6 juin 2024;

Il est exposé ci-après :

Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, le SRADDET de la région PACA est un schéma de planification et d'aménagement du territoire à moyen et long terme, à l'horizon 2050. Le SRADDET permet la mise en œuvre d'une politique régionale cohérente couvrant les domaines de l'aménagement territorial : il concerne donc l'avenir de nos territoires. Il est élaboré par la Région, en concertation avec l'ensemble des partenaires de l'aménagement du territoire régional et en cohérence notamment avec le Plan climat régional « Gardons une COP d'Avance ». Il est approuvé par arrêté du préfet de Région. Une des orientations majeures du SRADDET concerne la production d'énergie permettant d'assurer un mix énergétique diversifié pour une région neutre en carbone à l'horizon 2050, et notamment les projets favorisant l'énergie solaire.

Comme dans l'ensemble de la région PACA, et le Département du Var, la commune de Forcalqueiret bénéficie d'une exposition très favorable au développement des énergies solaires. Le PADD du PLU, approuvé en juin 2024, précise que ce développement des énergies solaires est à privilégier « en

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ombrières, sur les toitures et sur sites anthropisés », à ajoute que « l'implantation d'installations au sol devra répondre à des critères environnementaux (paysage, biodiversité) et faire l'objet d'un zonage spécifique. »

Depuis plusieurs années, la commune de Forcalqueiret étudie la faisabilité d'un projet de parc solaire photovoltaïque au lieu-dit « Le Défens », porté par la société de projet 390 Energy, filiale d'Urbasolar.

Après réalisation d'une étude d'impact environnemental, un nouveau projet a été proposé à la commune, d'une emprise de 10,1 ha, localisé au droit de la parcelle section D numéro 125.

Toutefois, bien que le PLU soit favorable aux énergies renouvelables, il ne contient pas de zonage spécifique et adapté à la production d'énergie solaire sur le site retenu pour l'implantation du projet.

La commune ne souhaitant pas fermer les portes aux nouvelles sources de production d'énergies renouvelables, il est donc indispensable de le préciser dans le PLU en localisant le site retenu par un zonage spécifique et en proposant un règlement adapté.

Compte tenu du caractère d'intérêt général du projet de production d'énergie renouvelable, la commune peut engager une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU afin d'intégrer la nouvelle délimitation du secteur Npv et permettre l'implantation de la centrale photovoltaïque au sol sur les terrains communaux.

La procédure de déclaration de projet, soumise à évaluation environnementale fera l'objet d'une concertation du public pendant toute la durée de son élaboration.

Les modalités de concertation retenues sont les suivantes :

- Information par voie d'affichage sur le site internet de la commune et en mairie,
- Mise à disposition du public d'un cahier d'observations et d'un dossier présentant le projet en Mairie.
- Réunion publique avec le porteur de projet

La déclaration de projet fera l'objet d'un examen conjoint de l'État et des Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme et d'une enquête publique portant sur la mise en compatibilité du PLU et sur l'intérêt général du projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la MAJORITEE : Contre : DARDINIER Virginie, MARION Sylvie, VACHER Nicolas

- 1) **DECIDE** d'engager la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PIU
- 2) DIT que la présente délibération sera notifiée :
 - O Aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
 - Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'agriculture,
 - o Au Président de la Communauté d'Agglomération Provence Verte,
 - Au Président du Syndicat Mixte Provence Verte Verdon en charge du SCOT,

- o Aux Maires des communes limitrophes,
- o Au Centre Régional de la Propriété Forestière,
- o A l'institut des Appellations d'origine Contrôlée
- 3) PRECISE que cette délibération :
 - o Sera transmise au Préfet,
 - Fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et que la mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
 - o Sera publiée sur le Géoportail de l'urbanisme https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/.

Le Maire, Gilbert BRINGANT La secrétaire de séance Chrystelle MOSTACCI





Acte rendu exécutoire après :

- transmission en préfecture le 14.10.2024
- Publication le 14.10.2024